

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 17

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 juillet 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – M. KARST – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 0) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme BOJOLY (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. KREVL) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) – M. ADELER – Mme LEININGER – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM.

Point n° 14 : Acquisition de l'immeuble situé 1, centre commercial Chênes

Monsieur KARST, rapporteur :

Considérant l'intérêt pour la municipalité d'acquérir l'immeuble situé 1, centre commercial Chênes, appartenant à Madame BARO Arlette, car faisant partie des sept immeubles qui, conformément à la convention du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine signée le 18 juillet 2020, sont destinés à être démolis afin de valoriser ce quartier ;

Considérant que cette démolition s'inscrit dans une logique de revalorisation du quartier Chênes au même titre que les divers aménagements qui sont prévus dans l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'estimation du service du Domaine d'un montant de 180 000,00 € ;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte ;

Après plusieurs échanges avec Monsieur le Maire, Madame BARO Arlette accepte de céder son bien situé 1, centre commercial Chênes sur la parcelle de terrain cadastrée section 15 n° 182 (1a 91ca) au prix de 180 000,00 €.

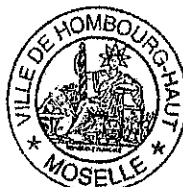
Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres des commissions « finances » et « urbanisme & environnement », le conseil municipal, à l'unanimité (Mme BRAUSCH et sa procuration s'abstiennent) :

- décide l'acquisition de l'immeuble appartenant à Madame BARO Arlette situé sur la parcelle de terrain cadastrée section 15 n° 182 (1a 91ca) pour un montant de 180 000,00 €. Les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de cette transaction.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 19 juillet 2022

Le Maire,
Laurent MULLER



[Signature]


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

le 29/11/2021

Direction départementale des Finances publiques de
Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : dcdfp57.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57470 HOMBURG HAUT

POUR NOUS TROUVER

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : Jean.brable@dgifp.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57932 V 87675

PROROGATION D'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Immeubles mixtes, terrain intégré

Adresse du bien : Centre Commercial des Chênes 57470 HOMBURG HAUT

Valeur vénale : 1 080 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - LE SERVICE CONSULTANT

Commune de HOMBURG HAUT

affaire suivie par : Marie-Joëlle ZWIRNER, Responsable du service urbanisme

2 - DATE

de consultation : 25/11/2021

de réception : 25/11/2021

de visite : 24/10/2019

de dossier en état : 29/11/2021 (complément)

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de requalification urbaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 15 parcelle 182 pour une contenance de 191 m²
section 15 parcelle 183 pour une contenance de 126 m²
section 15 parcelle 184 pour une contenance de 191 m²
section 15 parcelle 185 pour une contenance de 191 m²
section 15 parcelle 186 pour une contenance de 191 m²
section 15 parcelle 187 pour une contenance de 191 m²
section 15 parcelle 582 pour une contenance de 188 m²

Description : un ensemble immobilier R+1 sur cave, toiture terrasse édifié en 1961 comprenant 7
Immeubles mixtes en bande

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires et situations d'occupation :

- section 15 parcelle 182 1 Centre Commerciales des Chênes

Propriétaire : en copropriété Martha BARO et Adrien BARO

Situation d'occupation : occupation par les propriétaires, évaluation à l'état libre d'occupation

- section 15 parcelle 183 2 Centre Commerciales des Chênes

Propriétaire : Mohamed LAACHIR

Situation d'occupation : Local professionnel donné à bail ; Logement donné à bail

- section 15 parcelle 184 3 Centre Commerciales des Chênes

Propriétaire : SCI FONCIRAMA

Situation d'occupation : Logement rez-de-chaussée inoccupé ; Logement étage donné à bail, bail non communiqué

- section 15 parcelle 186 4 Centre Commerciales des Chênes

Propriétaire : Mohamed MADDI et Hanane MADDI

Situation d'occupation : Local professionnel donné à bail ; Logement, occupé par le propriétaire

- section 15 parcelle 185 5 Centre Commerciales des Chênes

Propriétaire : SCI YVFLOGAU

Situation d'occupation : Local professionnel, donné à bail, bail non communiqué ; Logement occupé par le propriétaire

- section 15 parcelle 187 6 Centre Commerciales des Chênes

Propriétaire : Abderrahaman MORABIT

Situation d'occupation : Commerce rez-de-chaussée, libre ; Commerce rez-de-chaussée: donné à bail

Logement étage donné à bail ; les baux n'ont pas été communiqués

- section 15 parcelle 582 7 Centre Commerciales des Chênes

Propriétaire : Mohamed LAACHIR

Situation d'occupation : Local professionnel donné à bail ; Logement, occupé par le propriétaire

Les propriétaires ont indiqué faire leur affaire personnelle des locataires ; estimation à l'état libre d'occupation

6 - URBANISME - RESEAUX

La commune de HOMBURG HAUT dispose d'un plan local d'urbanisme d'une carte communale

Les biens immobiliers sont situés en zone UBg du Plan Local d'Urbanisme. Zone UB : zone urbaine déjà urbanisée à dominante d'habitat ; mixité des fonctions à rechercher : habitat, services, équipements, commerce, artisanat, etc. ; comprend 4 sous secteurs : UBa rue Ste Catherine constructibilité limitée, UBc à vocation commerciale, UBd cité ouvrières, UBg grands ensembles d'habitat.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20/07/2022

ID : 057-215703323-20220718-CM18072022PT14-DE

8. PROROGATION D'AVIS

Par avis du Pôle d'évaluation domaniale 2018 - 336 V 1270 du 25/11/2019, la valeur vénale du bien a été établie comme suit (hors indemnité de remploi) :

Section	Parcelle	Les côtières n°	Propriétaire	Valeur vénale
15	182	1	Marthe BARO Copro	80 000,00 €
15	182	1	Adifen BARO Copro	100 000,00 €
15	183	2	Mohamed LAACHIR	120 000,00 €
15	184	3	SCI FONCIRAMA	180 000,00 €
15	185	4	Mohamed MADDI	180 000,00 €
15	185	5	SCI YVLOGAU	135 000,00 €
15	187	6	Abderrahmane MOHAËT	135 000,00 €
15	582	7	Mohamed LAACHIR	160 000,00 €
				1 080 000,00 €

La durée de validité de cet avis a été prorogé une première fois jusqu'au 25/11/2021 par avis du 03/11/2020.

Afin de permettre la concrétisation de l'opération envisagée, une nouvelle prorogation est accordée jusqu'au 25/11/2022 sous réserve que soient inchangés l'état et la nature du bien, la nature de l'opération et les conditions d'urbanisme.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Malika REGGOUA
Adjointe au Responsable de la division Domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.